REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du 15 décembre 2025

Délibération n° 2025-3331

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - Convention pluriannuelle 2022-2024 relative aux contributions versées par la Métropole de Lyon au SDMIS - Avenant n° 4 relatif à la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2026

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bruno Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 28 novembre 2025

Secrétaire élu(e) : Madame Guerin Monique

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. L. Barge, M. N. Barla, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme F. Bouzerda, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M. Burricand, Mme M. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, M. P. Chambon, M. P. Charmot, M. M. Chihi, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. J. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme F. Delaunay, M. G. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, M. Y. Fournel, Mme R. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, M. M. Le Faou, Mme M. Lecerf, M. L. Legendre, M. J. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, M. A. Orlando, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. J. Ranc, M. M. Rantonnet, M. J. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme.

Absents excusés : M. G. Corazzol, Mme É. Baume (pouvoir à Mme B. Vessiller), M. P. Blache (pouvoir à Mme L. Croizier), Mme S. Chadier (pouvoir à M. L. Seguin), M. H. Dalby (pouvoir à Mme N. Dehan), M. P. David (pouvoir à M. M. Vincent), Mme J. Percet (pouvoir à M. É. Perez), M. É. Vergiat (pouvoir à Mme G. Coin), Mme S. Zdorovtzoff (pouvoir à M. M. Vieira).

Conseil du 15 décembre 2025

Délibération n° 2025-3331

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - Convention pluriannuelle 2022-2024 relative aux contributions versées par la Métropole de Lyon au SDMIS - Avenant n° 4 relatif à la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2026

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 décembre 2025, exposant ce qui suit :

I - Contexte

Les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) ont été organisés sur les plans administratif, juridique et financier par la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 modifiée relative aux SDIS et par la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

La création de la Métropole au 1er janvier 2015 ne modifie pas ces règles d'organisation et de gestion, bien que le SDIS du Rhône soit devenu le SDMIS à cette date.

Dans le cadre de cette évolution et comme le prévoit l'article L 1424-76 du code général des collectivités territoriales, le SDMIS est financé par la Métropole, le Département du Rhône et le bloc communal du Rhône. La part de la Métropole, dans le total des contributions versées, est fixée à 80 %, le Département et le bloc communal du Rhône prenant en charge le solde, soit 20 % des contributions. Les financements sont prévus dans le cadre de conventions de financement pluriannuelles et revêtent le caractère de dépenses obligatoires.

Ces contributions sont essentielles au SDMIS pour lui permettre d'assurer son activité opérationnelle dans la mesure où elles représentent plus de 93 % des ressources de l'établissement.

II - Conventions financières 2022-2024

Pour la période 2022-2024, il avait été prévu une revalorisation de 1 % de la contribution, chaque année, à partir de 2023, ainsi qu'une révision annuelle éventuelle en fonction du contexte budgétaire s'imposant à la Métropole et au SDMIS. La convention 2022-2024 a fait l'objet de trois avenants :

- avenant n° 1, approuvé par délibération du Conseil n° 2022-1390 du 12 décembre 2022, pour traduire l'impact des diverses mesures gouvernementales : le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 actant l'augmentation de 3,5 % du point d'indice des agents de la fonction publique et l'arrêté du 21 septembre 2022 transposant la revalorisation de 3,5 % à l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires. Par cet avenant, la Métropole a compensé ces deux mesures à partir de janvier 2023,

- avenant n° 2, approuvé par délibération du Conseil n° 2024-2124 du 29 janvier 2024, pour acter d'une hausse des contributions 2024 des financeurs de + 5 % (dont 0,5 % au titre du soutien aux besoins RH opérationnels et à la politique sociale) avec pour objectif de garantir au SDMIS un retour progressif à l'équilibre financier et de permettre le déploiement d'une politique sociale pluriannuelle par la signature d'un protocole d'accord pour stabiliser le fonctionnement de l'établissement et en répartir la charge financière sur plusieurs années,

- avenant n° 3, approuvé par délibération du Conseil n° 2024-2658 du 16 décembre 2024, pour prolonger la convention de financement jusqu'au 31 décembre 2025, dans l'attente des travaux du Beauvau de la sécurité civile en 2025. L'avenant n° 3 a fixé la contribution à un montant de 130 695 663 €, en augmentation de 0,5 % par rapport à l'année 2024.

Par ailleurs, une subvention exceptionnelle, d'un montant de 1,5 M€, a été approuvée par délibération du Conseil n° 2025-2787 du 17 mars 2025, afin de couvrir les coûts induits par un protocole d'accord signé en février 2025 suite à une crise sociale du SDMIS.

En synthèse, les contributions versées au SDMIS sur la période 2022-2025, hors subvention exceptionnelle, ont été les suivantes :

	2022 (en €)	2023 (en €)	2024 (en €)	2025 (en €)
Métropole	119 885 937	123 852 796	130 045 436	130 695 663
Département et bloc communal du Rhône	29 971 485	30 963 200	32 511 360	32 673 917
Total	**149 857 422**	**154 815 996**	**162 556 796**	**163 369 580**

Pour rappel, en 2024, le SDMIS a réalisé 112 671 opérations de secours (309 environ chaque jour), en hausse de 9,5 % par rapport à 2020. Les secours d'urgence et de soins aux personnes, qui représentent plus de 80 % de l'activité, se traduisent par 92 258 interventions en 2024, soit une croissance de 16 % par rapport à 2020.

III - Situation financière du SDMIS

L'équilibre économique du SDMIS ressort singulièrement affaibli à l'aune des résultats de l'exercice 2024. Malgré un faible rebond de l'épargne brute (+2 M€ comparé à 2023), conséquence de la hausse des contributions des collectivités de 5 % et d'une recherche d'économies limitant la hausse des dépenses réelles de fonctionnement à 3 %, l'autofinancement est insuffisant face aux besoins de la section d'investissement, structurellement déficitaire. Cette situation conduit à un endettement élevé et une consommation du fonds de roulement pour financer l'équipement. En quatre ans, l'établissement public a mobilisé 100 % de son fonds de roulement (12 M€) et clôture l'exercice 2024 avec un déficit de - 0,8 M€ (- 0,5 % des recettes réelles de fonctionnement). La trésorerie disponible, représentant huit jours de dépenses réelles de fonctionnement à fin 2024 (vs 17 jours en 2023) ne permet pas de financer le fonctionnement courant et contraint le SDMIS à mobiliser une ligne de trésorerie.

Le budget 2025 du SDMIS se monte à 218,8 M€ (+ 0,25 % vs budget 2024), dont 179,6 M€ en fonctionnement (+ 0,8 %) et 39,1 M€ en investissement. (- 2,3 %). Les charges de personnel, en hausse de 2,4 %, intègrent l'augmentation des cotisations à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) et le coût des mesures issues du protocole d'accord social. Elles représentent 76 % des dépenses réelles de fonctionnement. L'effort d'optimisation des charges à caractère général, en baisse de 6 % comparé au budget 2024, contribue à contenir la progression des dépenses de fonctionnement à + 0,8 %. L'augmentation des recettes de fonctionnement de 1,1 %, portée essentiellement par la subvention exceptionnelle des collectivités de 1,875 M€ pour financer les mesures sociales, ne permet pas de rétablir l'autofinancement. Le financement des dépenses d'équipement repose sur l'accroissement de la dette et la consommation des résultats antérieurs.

Si les 1ères esquisses budgétaires pour 2026 faisaient ressortir un besoin de financement en fonctionnement de l'ordre de 5 M€, dans l'hypothèse d'un maintien des contributions des collectivités à leur niveau de 2025, ce besoin a pu être récemment réduit à la faveur du dialogue budgétaire poursuivi avec les financeurs et l'État. La hausse des dépenses de fonctionnement prévisibles, limitée à 0,6 % par rapport au budget primitif 2025, est imputable aux dépenses obligatoires, incompressibles, incluant la hausse du taux de cotisation CNRACL et des charges financières liées aux emprunts. En investissement, le SDMIS vise la reconduction de l'enveloppe budgétaire de l'exercice précédent, dédiée exclusivement aux renouvellements garantissant le maintien en condition opérationnelle des équipements et au remboursement des annuités d'emprunts et du bail emphytéotique administratif. En l'absence d'excédent de fonctionnement susceptible d'abonder la section d'investissement, l'emprunt d'équilibre se situerait à environ 14 M€, conduisant à dégrader la capacité de désendettement de l'établissement, qui a passé le seuil de 15 années d'épargne brute en 2024.

IV - Avenant n° 4 à la convention 2022-2024

1° - Beauvau de la sécurité civile

Au regard d'une crise de financement des SDIS d'ampleur nationale, les travaux du Beauvau de la sécurité civile engagés en 2024 étaient attendus pour refonder le modèle de la sécurité civile et son financement. Le rapport de synthèse, publié en septembre 2025, dresse le constat d'un modèle à bout de souffle qui nécessite des réformes profondes. Les enjeux actuels et à venir, face au vieillissement de la population et l'intensification de risques environnementaux, technologiques et sociétaux demandent une réponse opérationnelle adaptée.

L'efficacité reconnue du modèle français, basé sur la complémentarité entre professionnels et volontaires, se heurte à une sursollicitation opérationnelle, notamment pour les missions de secours à la personne qui représentent plus de 80 % de l'activité des pompiers. Cette mission, partagée avec les SAMU, est devenue dimensionnante en matière d'effectifs, de matériels et de budgets.

Le Beauvau préconise une série de mesures, en 1er chef le renforcement de la gouvernance interministérielle (Intérieur-Santé), sous l'autorité du Préfet, garant de la cohérence territoriale des moyens alloués ; la création de plateformes communes de traitement de l'alerte pour le pilotage de l'aide médicale à la personne, mais aussi une mobilisation plus large des associations agréées de sécurité civile et des réserves communales de sécurité civile. Le rapport prône également la mise en place d'une politique de résilience et de l'éducation aux risques au sein de la société civile, pour faire de chaque citoyen un acteur de sa propre sécurité.

Pour sortir de la crise de financement, le Beauvau propose des leviers, notamment fiscaux, pour mobiliser de nouvelles ressources (élargir l'assiette de la taxe spéciale sur les conventions d'assurances à d'autres contrats ou augmenter son taux global, affecter une part de la taxe de séjour aux SDIS, engager une réflexion avec les assureurs sur la prise en compte de la valeur du sauvé, etc.). Néanmoins, la réforme de financement de la sécurité civile nécessitera des débats parlementaires et des arbitrages dont l'échéance reste incertaine.

Dans l'attente des modifications législatives nécessaires, le financement du SDMIS est donc à envisager pour 2026 dans des conditions inchangées.

2° - Prolongation de la convention de financement 2022-2024 pour l'année 2026

Alors que le projet de loi de finances pour 2026 reste très largement en débat, de fortes incertitudes pèsent sur le niveau de la contribution qui sera exigée de la Métropole pour le redressement des finances publiques. Dans ces circonstances, et à quelques mois du renouvellement de mandat, il est proposé une nouvelle prolongation de la convention 2022-2024, par avenant, pour une année.

Malgré la très forte contrainte budgétaire qui conduit aux baisses sensibles des financements apportés aux partenaires en 2026, la Métropole entend maintenir sa mobilisation au profit de la sécurité civile, avec une contribution 2026 proposée en augmentation de 3,04 M€, soit 2,3 %, par rapport à l'année 2025.

Ainsi, la contribution 2026 de la Métropole atteindrait un montant de 133 735 663 €.

Le Département et le bloc communal du Rhône augmenteraient leurs contributions pour garantir le respect de la clé de répartition des financements 80/20 susvisée.

La Métropole et le SDMIS s'engagent à se rencontrer régulièrement pour échanger sur l'ensemble des décisions pouvant impacter leurs équilibres financiers respectifs.

Dès lors, il est proposé d'approuver l'avenant n° 4 à la convention 2022-2024 permettant la prolongation de sa durée jusqu'au 31 décembre 2026 et le versement par la Métropole au SDMIS d'un montant de 133 735 663 € au titre de la contribution pour l'exercice 2026 ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

1° - Approuve

a) - l'avenant n° 4 à la convention pluriannuelle 2022-2024 relative aux contributions financières de la Métropole au budget du SDMIS pour acter la prolongation de sa durée jusqu'au 31 décembre 2026,

b) - le versement, par la Métropole, au SDMIS, au titre de la participation pour l'année 2026, d'un montant de 133 735 663 €, telle que prévu dans l'avenant n° 4.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La somme à payer en fonctionnement, soit 133 735 663 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2026 - chapitre 65 - opération n° 0P18O14851.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 17 décembre 2025

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20251215-344930-DE-1-1
Date de télétransmission : 17 décembre 2025
Date de réception préfecture : 17 décembre 2025